



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/40 – 30 septembre 2008



⇒ **Communication faite par la Commission européenne sur la stratégie mise en place pour l'avenir de l'union douanière**

1 à 4

Communication faite par la Commission européenne sur la stratégie mise en place pour l'avenir de l'union douanière

L'union douanière qui est l'un des fondements de la communauté européenne, a fêté son 40^e anniversaire le 1^{er} juillet 2008. Elle est passé aussi de 6 à 27 membres et est devenue un marché unique.

Les autorités douanières de l'Union garantissent l'équilibre entre protection des citoyen et facilitation des échanges commerciaux.

Quelque 173 millions de déclarations douanières ont été traitées en 2006 pour une valeur d'environ 2 500 milliards d'euros. Pour faire face à ces flux il a été décidé par la Commission d'engager une réforme qui concerne :

- L'actualisation juridique avec le nouveau code des douanes communautaires ;
- La mise en pratique du système de douane électronique paneuropéen (qui équivaut à un environnement commercial et douanier sur la base du « zéro papier ») ;
- La réforme de l'organisation et de la « dimension humaine » futures des administrations douanières. Cela suggère en même temps, et le renforcement des compétences des agents et une remise en question de l'allocation des ressources dans une optique dite « d'efficacité et d'efficience ».

La communication de la Commission aborde les points suivants :

1 - La douane : un rôle essentiel

Les autorités douanières sont devenues responsables de la protection des frontières extérieures (marchandises) et empêchent la libre circulation dans le marché unique de marchandises illicites ou dangereuses, issues du commerce international.

Les autorités douanières sont responsables de la protection des intérêts financiers de la Communauté (les droits perçus représentent 15% des recettes totales du budget communautaire, environ 17 milliards d'euro par an).

Les pratiques commerciales internationales (comme la livraison de marchandises « juste-à-temps ») ont suscité de la part des opérateurs économiques la volonté que les contrôles douaniers soient moins intrusifs. Cependant, dans le même temps, le modus operandi des organisations terroristes et/ou criminelles se fait sans cesse plus complexe.

2 - S'adapter a un environnement changeant et exigeant

La modernisation et la simplification du cadre législatif douanier a débuté en 2005 avec l'adoption de la modification du code des douanes communautaire (*Règlement CE n° 64/2005* du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaires – Journal Officiel L 117 du 4-5-2005 p.13).

Le nouveau code des douanes communautaire modernisé fournit les simplifications, en terme de baisse des coûts de mise en conformité, d'amélioration et d'accélération du travail entre les services douaniers et les opérateurs commerciaux tout en continuant à garantir la sécurité aux frontières de l'Union.

La décision en matière de douane électronique (DELT@) est d'ores et déjà mise en place.

Les dispositions relatives à la AAMI (Assistance administrative mutuelle internationale) se traduiront par une amélioration des systèmes informatiques actuels et le renforcement des capacités pour lutter contre la fraude.

La Commission souhaite cependant voir plus loin, et définir un cadre stratégique en vue de moderniser les méthodes de travail dans l'Union et d'allouer les ressources en conséquence.

3 - Un cadre stratégique...

Objectif : privilégier la position clef de la douane comme partenaire du commerce, active dans la protection du budget, la sécurité, la sûreté, et collaboreront activement avec les autres organismes publics.

...prévoyant des objectifs stratégiques communs :

– Protection – protéger la société et les intérêts financiers de la Communauté en :

- veillant à la perception des droits et taxes ;
- mettant en œuvre des mesures efficaces pour empêcher la circulation de marchandises illicites, interdites ou soumises à restriction ;
- poursuivant la mise en place d'une analyse de risque efficace permettant de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité, notamment en ce qui concerne le commerce des drogues illicites, du piratage audiovisuel et des contrefaçons ;
- en prévenant, détectant en matière de législation douanière, les fraudes et abus puis en enquêtant et réprimant ceux-ci ;
- recourant à l'AAMI pour assurer la bonne application des réglementations douanières et agricoles.

– Compétitivité – Favoriser la compétitivité des entreprises européennes en :

- modernisant les méthodes de travail ;
- mettant en œuvre l'environnement douanier sans papier
- en agissant de manière proactives en matière de normes, ce qui suppose, l'adoption de normes internationales comme celles définies par l'OMD et l'élaboration de nouvelles normes communautaires ;

– Facilitation – Faciliter davantage le commerce légitime :

- en concevant et en améliorant les systèmes de contrôle de façon à réduire les formalités administratives et les entraves à la circulation des marchandises au minimum nécessaires à la réalisation d'autres objectifs de politique d'intérêt général, comme les exigences en matière de sécurité ;
- la Commission voudrait également accorder des facilités aux opérateurs économiques légitimes en vue de réduire pour eux les coûts de mise en conformité

– Contrôle – Contrôler et gérer les chaînes logistiques utilisées pour la circulation internationale des marchandises en :

- renforçant l'efficacité des contrôles à l'endroit le plus approprié (frontière ou intérieur) de la chaîne logistique ;
- assurant une mise en œuvre correcte et cohérente des dispositions législatives communautaires et nationales en matière de contrôle et de circulation des marchandises ;
- rendant plus efficace et systématique le partage des informations relatives aux risques ;
- en examinant les possibilités de partage d'information avec les grands partenaires commerciaux ;

– **Coopération** – Maintenir, renforcer et favoriser une collaboration de qualité entre les autorités douanières des Etats membres, entre ces autorités et les autres organismes publics, ainsi qu'entre ces derniers et les entreprises en :

- approfondissant la coopération douanière existante ;
- coordonnant les actions destinées à protéger les intérêts financiers de la Communauté ;
- améliorant le dispositif de coopération avec les entreprises ainsi que la consultation de ces dernières ;
- renforcer l'AAMI en matière douanière par la conclusion d'accords appropriés avec les pays tiers et une participation accrue dans les enceintes internationales (en matière d'embargo, de protection de l'environnement, en matière de DPI).

... Et une approche commune en vue de développer les nouvelles méthodes de travail et de renforcer les compétences

Pour pouvoir atteindre ces objectifs décidés par la Commission, celle-ci désire une amélioration des moyens et méthode de travail des services douaniers.

4 - Nécessité d'un cadre stratégique

Aux fins de la mise en œuvre de la décision relative à la douane électronique, un plan stratégique pluriannuel a été adopté pour permettre à l'ensemble des acteurs (Commission, Etat membres et opérateurs économiques) de réaliser leur propre planification des ressources.

Conclusion

Ainsi, la Commission, par cette communication, invite le Conseil :

- à approuver le cadre stratégique exposé ;
- à soutenir les efforts visant à rendre complémentaire l'ensemble des systèmes d'échange de données et bases de données, y compris ceux ayant trait à la lutte contre la fraude ;

La stratégie présentée vise à compléter les initiatives en cours pour définir les orientations de la douane de 2013-2019.

Avis du SNCD :

Nous publions à titre d'information une communication de la commission et espérons que les administrations douanières auront les moyens, notamment en personnel, d'appliquer ces orientations. D'un côté, la communauté européenne présente des objectifs ambitieux et de l'autre côté, elle recommande aux Etats des politiques budgétaires très strictes (donc se traduisant par une réduction des moyens en personnel et en crédits) afin de respecter les critères, incontournables, de Maastricht !

L'ensemble de ces objectifs est-il bien compatible avec une réduction des effectifs dans chaque administration douanière nationale ? Là est la question.

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	185 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	98 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	185 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	98 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	185 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	112 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	185 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	112 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	126 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	126 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	192 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	144 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	200 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	144 €	- CSC 3	200 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	200 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	162 €	- DSD 1 tous échelons	210 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	210 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	162 €	- CSC 2	220 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	176 €	- CSC 1	220 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	176 €	- Administrateur civil	220 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	176 €	- Retraité	63 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de changement de *situation administrative* ou *familiale

NOM, NOM de jeune fille.....

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone.....

Télécopie + e-mail

.....

Coordonnées personnelles (facultatif).....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.